## Arrêté confiant au CDG01 la mise en œuvre du dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d’agissements sexistes, de menaces ou d’actes d’intimidation

**Rappel** : chaque collectivité ou établissement a la possibilité de choisir d’organiser ce dispositif en interne, en externe, ou bien de le déléguer au CDG01.

***Le Maire (ou le Président)***

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L. 452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l’obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d’agissements sexistes ;

Considérant que le CDG01 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°22-01-55 du 25 janvier 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu’il semble opportun, dans un souci d’indépendance et de confidentialité, de confier au CDG01 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte *de la commune de (nom de la collectivité ou établissement) ;*

Considérant que l’information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

**ARRETE**

**Article 1er** :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d’atteintes volontaires à l’intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d’actes d’intimidation est confiée au CDG01 dans les conditions définies par arrêté de sa Présidente.

**Article 2 :**

Le Directeur(trice) Général(e) des Services, ……………………………………est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à … le …….

Le Maire (le Président)

*Le Maire (le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .....................*